

ACTE DE DIVISION DU LOTISSEMENT SIS A HAM SUR HEURE,
lieudit " Le Sart" - Permis de lotir numéro 45 L. 11.691

L'AN MIL NEUF CENT SEPTANTE ET UN.

Le premier avril.

Par devant nous, Jean DE PONTIERE, notaire résidant à
Ham-sur-Heure.

A COMPARU :

Monsieur Charles-Henri-René-Georges-Ghislain-Philippe
Comte d'OUTREMONT, propriétaire, né à Bruxelles le vingt-neuf
juin mil neuf cent quatorze, demeurant à Ham-sur-Heure.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de dresser
conformément à l'article 57, paragraphe 6 de la loi sur l'Urbanis-
me et l'aménagement du territoire, en date du vingt-neuf mars mil
neuf cent soixante-deux, modifié par la loi du vingt-deux décembre
mil neuf cent septante, l'acte de division du lotissement sis à HAM
SUR-HEURE, lieudit " Le Sart" lui appartenant.

IL EXPOSE PREALABLEMENT :

Qu'il est propriétaire en vertu d'acte de partage reçu par
Maître Hubert SCHEYVEN, notaire à Bruxelles, en date du onze
juillet mil neuf cent quarante-six, - transcrit à la Conservation des
Hypothèques à Charleroi, second Bureau, le dix-sept septembre su-
vant, volume 2911, numéro 26, notamment des biens suivants sis
HAM SUR HEURE, savoir :

COMMUNE DE HAM SUR HEURE.

UN BOIS, sis au lieudit " Claquedent" ou "Le Sart", parai-
sant cadastré ou l'ayant été Section B. numéros 187d et 188a, d'une
contenance de cinq hectares vingt huit ares cinquante centiares.

Le comparant désirant VENDRE le bien ci-dessus par lots
destinés à la construction, a fait dresser par les soins du géomètre
Edgard GALOPPIN de Montignies-le-Tilleul, à la date du treize dé-
cembre mil neuf cent soixante-huit un plan de lotissement en VINGT
CINQ LOTS.

Le comparant a ensuite obtenu en date du quinze mars mil
neuf cent soixante-neuf, le permis de lotir portant le numéro 45 L.
délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune
de HAM SUR HEURE.

A ce permis de lotir sont reprises les prescriptions Urba-
nistiques du lotissement.

Copies certifiées conformes du dit plan de lotissement, du



M 733082

11.691

1er avril 1971

Acte de
base

act. enregistrement

permis de lotir et des prescriptions Urbanistiques y jointes, le tout ici vu et lu, demeurera ci-annexé.

CAHIER DES CHARGES. -

Les clauses ci-après sont édictées par le lotisseur et s'imposent à chaque propriétaire de terrains faisant partie du dit lotissement, dès la signature de l'acte d'achat.

Le lotisseur se réserve pour lui, ses héritiers et ayants-droit, le droit de chasse sur le bien vendu pendant un délai de nonante-neuf ans, à compter de ce jour.

Les acquéreurs feront leur affaire personnelle de toutes servitudes pouvant résulter de l'existence du tunnel du chemin de fer Charleroi-Walcourt, passant sous certaines parcelles du lotissement.

Les acquéreurs des parcelles auront droit de passage sur la partie restant appartenir au vendeur, située entre les lots à vendre et le chemin communal, partie de terrain destinée à être cédée à la Commune de Ham-sur-Heure, pour l'élargissement du chemin.

L'évacuation des fosses septiques et des eaux usées devra se faire uniquement au moyen de puits perdus, sans pouvoir faire aucun déversement des dites eaux le long de la voirie.

Le lotisseur se réserve pour lui et ses ayants-droit la faculté d'établir en bordure des lots dans la partie impropre à la construction, toutes canalisations d'égouttage des eaux de surface de la voirie communale.

Le lotisseur déclare avoir l'intention d'introduire une demande de dérogation en ce qui concerne le lot numéro 25, tendant à obtenir l'autorisation d'édifier sur le dit lot une villa à appartements.

Les acquéreurs des dites parcelles devront dans leur acte d'acquisition donner leur accord au sujet de cette modification, sous la réserve de l'obtention des autorisations nécessaires de l'Administration de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire.

CERTIFICAT D'IDENTIFICATION. -

Le notaire soussigné, atteste l'identification de Monsieur le Comte Charles-Henri d'OUTREMONT, telle qu'elle est ci-dessus établie, sur le vu de documents d'état civil prescrits par la loi.

Pas de mot nul.

DONT ACTE. -

Fait et passé à Ham-sur-Heure, en l'étude.

Et après lecture faite, le comparant a signé avec nous,

Notaire.

10
durée de 1971 à 1972
10 F
à 200 francs par an

Dépôt no 4464 Trauseit à Charleroi 2
le 10/5/1971 vol 6072 N°16
sans renvoi Reçu: 594 Francs
Compte no 232 Le banquier (S)
Cuvellier